

## REGLEMENT COMPLET du jeu Facebook « Bouge ton été »

1. PRÉSENTATION DU JEU
2. COMMENT ACCÉDER AU JEU
3. DÉROULEMENT
4. DONNÉES PERSONNELLES
5. NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION
6. DIVERS

### 1. PRÉSENTATION DU JEU

Dans le cadre de l'opération gratuite d'animations sportives, ludiques et culturelles « Bouge ton été » de la session de juillet qui se tient au Parc et Stade de Procé, la Ville de Nantes, sis 2, rue de l'Hôtel de Ville, 44000 NANTES (Ci-après dénommé l'«Organisateur») organise un jeu intitulé « Bouge ton été ». Ce Jeu se tiendra du 16 au 21 juillet 2019 et est annoncé par un post spécifique Facebook le mardi 16 juillet 2019 sur la page Facebook de la Ville de Nantes.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine.

Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à L'Organisateur que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

### 2. COMMENT ACCÉDER AU JEU

Pour participer au Jeu, les participants doivent remplir les conditions suivantes : Disposer d'un accès Internet et être inscrit en tant que membre de Facebook en France.

Les participants sont limités à une participation pendant toute la durée du jeu.

La participation est personnelle ; les tiers et/ou inscriptions/participations automatisées ne seront pas acceptés et seul un identifiant Facebook par personne peut être utilisé. Les participants peuvent prendre part à ce Jeu uniquement à l'aide de leur identifiant Facebook personnel ; les identités Facebook créées uniquement aux fins de modifier, falsifier ou manipuler tout paramètre du jeu de quelle que manière que ce soit ne sont pas acceptées. Les identifiants Facebook des participants doivent être conformes aux conditions générales de Facebook et à ses lignes directrices d'utilisation.

### 3. DÉROULEMENT

Les participants doivent se connecter à leur compte Facebook à l'aide de leurs coordonnées de connexion à Facebook. Pour accéder au Jeu, le participant doit se rendre sur le post spécifique du jeu publié sur la page Facebook de la Ville de Nantes. Au cours du Jeu, des relances seront publiées sur le fil d'actualité de la page Facebook et pourront faire le lien avec le post spécifique d'annonce du jeu. Le jeu est également annoncé via le compte Instagram nantesfr.

Pour participer au Jeu, il suffit de commenter le post spécifique annonçant le jeu en cliquant sur le bouton « commenter ». Puis de raconter votre été sportif à Nantes.

Ce commentaire doit remplir les conditions suivantes :

- n'inclure que du texte, en français
- ne pas être contraire à la Charte de Modération détaillée à l'annexe

Il suffira enfin de valider sa participation en envoyant son Commentaire.

Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### Tirage au sort et dotations :

A l'issue du Jeu, le 23/07/2019, 11 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant commenté le post spécifique du jeu et répondant aux critères fixés.

A gagner : Pour les 6 premiers gagnants, 12 places pour les 1/8 de finale de l'EuroVolley2019 qui se déroulent à Nantes au Hall XXL d'Exponantes à la Beaujoire les 21 et 22 septembre 2019, réparties comme suit : 3 gagnants de 2 places chacun pour le match du 21/09 à 19h30 et 3 gagnants de 2 places chacun pour le match du 22/09 à 17h. Valeur unitaire commerciale d'une place entre 15 et 80 € TTC selon les emplacements, inconnus au moment de la rédaction du règlement le 12/07/19. A noter que les frais pour se rendre au match, ainsi que les dépenses sur place restent à la charge des gagnants. – 3 maillots officiels de l'EuroVolley2019, valeur unitaire commerciale de 60€ TTC - 2 ballons officiels de l'EuroVolley2019, valeur unitaire commerciale de 60€ TTC.

Les gagnants seront informés à partir du 24/07/2019 du lot gagné et des modalités pour en bénéficier par le biais d'un message déposé par l'Organisateur sous leur commentaire de participation. Les gagnants disposeront alors jusqu'au 15/08/2019 inclus, pour se manifester via la Messagerie Privée. Si les gagnants - ne respectent pas les dispositions du présent règlement, - ne répondent pas dans les délais impartis, - ou ne peuvent accepter le prix tel que stipulé dans le présent document pour quel que motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de proposer le prix à un autre gagnant sélectionné dans des conditions similaires. Les dotations seront délivrées en main propre aux gagnants à partir du 26/08/2019, sans que cette période ne puisse dépasser le 13/09/2019. Suite à la réception du courriel, l'Organisateur conviendra avec chacun des gagnants d'un rendez-vous pour la remise de la dotation gagnée. Les gagnants doivent s'assurer qu'ils sont disponibles pour accepter le prix. Les prix sont incessibles et aucune possibilité de paiement en liquidités n'est prévue. l'Organisateur se réserve le droit de proposer une récompense alternative de valeur monétaire similaire si ceci est considéré comme nécessaire.

#### **4. DONNÉES PERSONNELLES**

Les gagnants auront jusqu'au 15/08/2019, au plus tard, pour envoyer leur mail via la Messagerie Privée qui devra comporter leurs coordonnées complètes : Nom, prénom, âge, numéro de téléphone et une adresse électronique.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les seuls besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Ville de Nantes le temps de clore l'ensemble de la gestion de ce jeu, sans que cette durée ne puisse excéder une année.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant sur simple demande au Délégué à la Protection des données de la Ville de Nantes par mail à [dpd@mairie-nantes.fr](mailto:dpd@mairie-nantes.fr) ou à l'adresse suivante : 2, rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes Cedex 01. Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL.

En prenant part au Jeu, les participants expriment à l'Organisateur leur consentement libre et éclairé quant au traitement de leurs données personnelles, qu'il s'agisse de leur nom, numéro de téléphone, adresse courriel (ci-après les « données personnelles ») En participant à ce Jeu et en acceptant ces conditions générales, les participants expriment leur accord quant au traitement de leurs données personnelles aux fins décrites ci-dessus.

#### **6. NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par l'Organisateur.

#### **7. DIVERS**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de participations perdues et/ou non reçues, corrompues ou retardées ou impossibles à envoyer à cause d'erreurs techniques ou tout autre motif échappant à son contrôle. Il en va de même pour les données relatives aux adresses fournies par les participants et se trouvant être incorrectes, corrompues ou autrement erronées. Le participant certifie être autorisé à fournir les données.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site Web dû à des facteurs échappant à son contrôle et à cause duquel le site Web ne peut plus être utilisé ou ne peut être utilisé qu'avec des restrictions. Il s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le motif de l'erreur sera détecté et éliminé dans les plus brefs délais.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'attaque SQL contre le site Web ou le serveur exploitant le site Web. L'Organisateur décline toute responsabilité si le site Web ou tout serveur du site impliqué subit une cyber-attaque entraînant la réception de messages erronés de tous types par les participants. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des agissements de tiers ou de la présence de virus, chevaux de Troie, bugs, erreurs, dysfonctionnements ou autres problèmes techniques ou technologiques, directement ou indirectement liés à la participation au Jeu. Il n'est en outre responsable ni des pannes des équipements du participant (sans s'y limiter, toute panne de matériel informatique, logiciel, outils de connexion à Internet, serveurs téléphoniques...) ni des pertes de données attribuables aux défaillances susmentionnées, non provoquées par l'Organisateur, ni des conséquences d'une telle panne pour le participant et sa participation au Jeu.

Si un participant ferme la fenêtre du navigateur au cours de la saisie des données ou si la connexion avec les serveurs du site/le réseau est interrompue (pour quel que motif que ce soit), l'Organisateur n'est responsable d'aucune perte de données que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants une preuve de leur âge et de leur identité.

Aucune réclamation de quelle que sorte que ce soit ne peut être faite si, pour un motif ou l'autre le Jeu ne peut être organisé tel que prévu, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, qui se réserve alors le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Jeu, complètement ou partiellement, et ce, à tout moment et sans préavis. Le Jeu n'entraîne aucune obligation pour l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et contraignantes pour tous les participants.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription, par exemple, sous la forme d'un message ou d'une photo, et/ou de disqualifier un participant si elle estime qu'une violation de la loi a été commise et/ou si le comportement du participant a été contraire au présent règlement ou à l'esprit du Jeu.

Conformément aux lois régissant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation en tout ou en partie du Jeu est couverte par la loi relative à la propriété intellectuelle et est protégée par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle de ce Jeu est strictement interdite et ne peut se faire sans l'accord préalable formel de l'Organisateur.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu, administré par Facebook, ni ne lui est associé. En prenant part au Jeu, les participants acceptent de décharger Facebook et tous ses cadres, administrateurs, employés, représentants et agents de toute responsabilité, de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice émanant, en tout ou partie, directement ou indirectement, de leur participation au Jeu, et les décharge également de toute responsabilité dans l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation frauduleuse de tout prix pouvant être remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la formulation actuelle de ces Conditions générales qui peuvent être consultées au cours du Jeu sur le site metropole.nantes.fr. Si une quelconque disposition de ce règlement est considérée comme invalide ou inapplicable, toutes les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nantes

---

## **ANNEXE 1 – Charte de modération**

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelle que nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative : - des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile - des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible - des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe - des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit, - des contributions incitant à la discrimination ou à la haine, - des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse, - des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, - des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France, - des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité. A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative : - les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données, - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers, Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés. Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.